



ICP

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

Le plagiat

Le plagiat est l'emprunt total ou partiel d'un texte écrit par autrui, sans mention de l'origine de la citation, et/ou sans indication qu'il s'agit d'une citation. Chaque enseignant est fondé à repérer un cas de plagiat, et l'ICP est en outre doté d'un outil informatique de détection du plagiat.

Par honnêteté intellectuelle et par respect de la loi, toute citation textuelle doit être placée entre guillemets et sa référence précisée en bas de page. Il en est de même pour tout document iconographique et pour tout schéma. A l'oral, chaque référence sera indiquée explicitement. Cette règle s'applique pour tous les exercices, dans le cadre du contrôle continu et du contrôle terminal.

L'instruction du dossier comprend l'avis de l'enseignant concerné et la possibilité pour l'étudiant d'expliquer son geste au Directeur du cursus dans lequel il est inscrit. Après étude du dossier, le Doyen décide la sanction qui peut aller jusqu'à :

- En contrôle continu : note de 0/20, prise en compte dans le calcul de la moyenne.
- En contrôle terminal : note de 0/20, portée sur le relevé de notes, accompagnée par l'invalidation de l'ensemble du semestre, session de rattrapage comprise. Aucune moyenne n'est calculée, l'année ne peut être validée.

La sanction est transmise par le Responsable Administratif de la Faculté.

En cas de contestation de la sanction, et dans le strict respect des règles de courtoisie et de formalisme, l'étudiant peut saisir le Conseil de Faculté ; il peut ensuite faire appel de la décision auprès du Conseil de Discipline des Etudiants de l'ICP (art. 92 et 93 des Statuts Canoniques de l'ICP).

Extrait du livret de l'étudiant de l'ICP, 2018-2019